



Arrêté avec clause d'urgence relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de CHF 295'000.00 relatif à réfection de la route « Prés-Junier-Le Devens et des carrefours Nord et Sud de « Prés-Juniers »

Le Conseil général de la commune de la Grande Béroche

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 (LFineEC),

vu l'article 15 du règlement communal sur les finances du 14 septembre 2020,

vu le rapport du Conseil communal du 8 septembre 2021

arrête :

- Article premier :** Un crédit d'engagement et budgétaire de CHF 295'000.- est accordé au Conseil communal pour les travaux de réfections de la route « Prés-Juniers – Le Devens » et les carrefours Nord et Sud de « Prés-Juniers ».
- Article 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 5%/an.
- Article 3 :** Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.
- Article 4 :** L'urgence est motivée par le fait que les travaux doivent être entrepris au plus vite pour des questions de sécurité et avant l'hiver.
- Article 5 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 6 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui devient immédiatement exécutoire.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La vice-présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

A. Hessler-Wyser

La secrétaire,
Donatella Vantaggio

Donatella Vantaggio